



## COMMUNE DE PLOÉVEN

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-038

Portant levée de la réglementation de l'usage  
de la plage de Ty Anquer

Monsieur le Maire de Ploéven,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2212-3 et L 221323,

Vu la loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-29 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1980 portant approbation du règlement sanitaire départemental du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018019-0003 du 19 janvier 2018 réglementant l'accès des chevaux et chiens aux plages du département du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020134-0006 du 13 mai 2020 portant autorisation d'accès à certaines plages des communes de la CCPCP,

Vu le protocole adressé au Préfet du Finistère le 12 mai 2020, présentant les modalités et les contrôles de nature à garantir, notamment, le respect des mesures barrières,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-033 du 14 mai 2020 portant réglementation de l'usage de la plage de Ty Anquer

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'organiser et de réglementer, pour assurer l'accès et la sécurité des usagers de la plage de Ty Anquer, la pratique de la baignade, des activités nautiques et de plage ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2020-033 du 14 mai 2020 portant réglementation de l'usage de la plage de Ty Anquer est abrogé.

**Article 2 :** Le Secrétaire général de mairie, le Directeur départemental des Affaires Maritimes, le Commandant de la brigade de gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture du Finistère.

Fait à PLOÉVEN, le 02 juin 2020

Le Maire,  
Didier PLANTÉ

